Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire



3213 - Enseignements artistiques

Répartition de subventions dans le domaine de la musique

Rapport nº CP/2011/84

Service gestionnaire:

Service du développement artistique

Résumé :

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions pour l'acquisition d'instruments de musique neufs ainsi que l'aide aux orchestres d'harmonie pour leur participation au concours national à AUDINCOURT le 30 mai 2010.

1 - Aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs.

Suivant les modalités définies par le Conseil Général, le taux de ces subventions est fixé à 40 % de la dépense subventionnable après déduction de la remise obtenue auprès des fournisseurs et compte tenu du plafond subventionnable que détermine le prix d'un instrument de bonne qualité courante, considéré comme référence de « base ». La subvention est accordée sous réserve d'une participation communale au moins égale à 20 %.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 19 551,74 €.

2 - Participation pour les orchestres d'harmonie à des concours nationaux.

Afin d'encourager les harmonies à participer aux concours d'orchestres, le Conseil Général a décidé de mettre en place une aide annuelle forfaitaire de 762 € au titre de leur participation à des concours reconnus par la confédération musicale de France et organisés sur le territoire national par une fédération agréée.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 1 524,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	6	Crédits proposés
14870	204-20414-3110	40 000,00	€	40 000,00	€	11 003,99 €
14872	204-2042-3110	50 000,00	€	50 000,00	€	8 547,75 €
14929	65-6574-3110	2 000,00	€	2 000,00	€	1 524,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 19 551,74 € au titre de l'aide à l'acquistion d'instruments de musique neufs, dont :

. Collectivités : 11 003,99 € . Autres tiers : 8 547,75 €

- 1 524,00 € au titre de la participation à des concours nationaux pour les orchestres d'harmonie.

Le versement de ces subventions interviendra en une fois dès notification.

En ce qui concerne l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, le versement interviendra sur présentation des factures acquittées, certifiées attestant l'effectivité de la dépense.

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL